

Jambes, le 12 janvier 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Filtres à particules : délai de mise en conformité étendu à 12 mois

Face à l'embaras de 6 % des propriétaires de voitures diesel Euro 5b et Euro 6 émettant trop de particules fines et vu l'absence de prise en main du problème par le principal constructeur concerné, la Ministre de la Sécurité routière, Valérie De Bue, a décidé d'allonger exceptionnellement le délai de réparation et de mise en conformité des véhicules concernés.

Concrètement, dès la semaine prochaine, au lieu du délai actuel de 3 mois, les usagers dont le véhicule n'est pas conforme obtiendront un certificat de visite "vert" reprenant un avertissement de la non-conformité de leur véhicule pour les émissions de particules et de la nécessité de réparation pour la visite suivante au contrôle technique périodique c'est-à-dire habituellement l'année suivante.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les nouveaux véhicules vendus en Europe doivent répondre à des normes plus strictes pour les émissions de gaz d'échappement dont les particules fines. C'est pourquoi, à la demande de l'Europe, depuis le 1^{er} juillet 2022, les centres de contrôle technique se sont dotés d'appareil de contrôle mesurant le nombre de particules émises par cm³. Il ne s'agit donc pas d'un contrôle supplémentaire ou d'une nouvelle norme, mais de l'adaptation des appareils de mesures des émissions de particules aux véhicules diesel, euro 5b et 6, homologués comme tels pour circuler sur nos routes. Il revient évidemment au constructeur automobile de mettre à disposition un véhicule conforme aux normes d'homologation.

« Malheureusement, malgré nos interpellations auprès de la Fédération Traxio, certains constructeurs et concessionnaires ne présentent toujours pas de solution raisonnable pour réparer les véhicules non conformes. Des propriétaires se retrouvent donc, du jour au lendemain, plongés dans le désarroi et sans solution pour remettre en conformité leur véhicule. Cette situation est inacceptable » précise la Ministre de la Sécurité routière. *« J'ai donc décidé d'étendre exceptionnellement le délai de mise en conformité à 12 mois, le temps que le principal constructeur assume ses responsabilités et trouve une solution raisonnable pour ses clients démunis. J'insiste sur le fait que cet allongement du délai est exceptionnel ; la pollution aux particules fines constitue un réel problème de santé publique »*.

Non filtrée correctement, la suie libérée lors de la combustion du diesel dans les moteurs se compose principalement de particules fines. Ces particules sont toxiques, car elles pénètrent profondément dans les poumons. Elles sont classées cancérigènes par l'OMS et provoquent annuellement 7 600 décès prématurés dans notre pays.